



**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 27 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.  
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

**049-2023 Sollicitation d'une aide financière auprès du Ministère chargé des Transports – dans le cadre de l'Appel à projet « fond mobilités actives, continuités cyclables »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur cyclable a été approuvé par le conseil communautaire le 06/12/2021, **pour le développement progressif d'un maillage de pistes cyclables sécurisé et valorisé**. Ce dernier définit notamment les priorités d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire des Avant-Monts.

**Dans le cadre de ce 6ème appel à projets, « fond mobilités actives, continuités cyclables » ceux éligibles sont notamment :**

- Les itinéraires sécurisés dont la longueur est inférieure à 15km
- Les projets connectés à des PEM ou établissements scolaires.
- Les collectivités impliquées dans "coeur de villes", "petites villes de demain".
- Les territoires peu denses

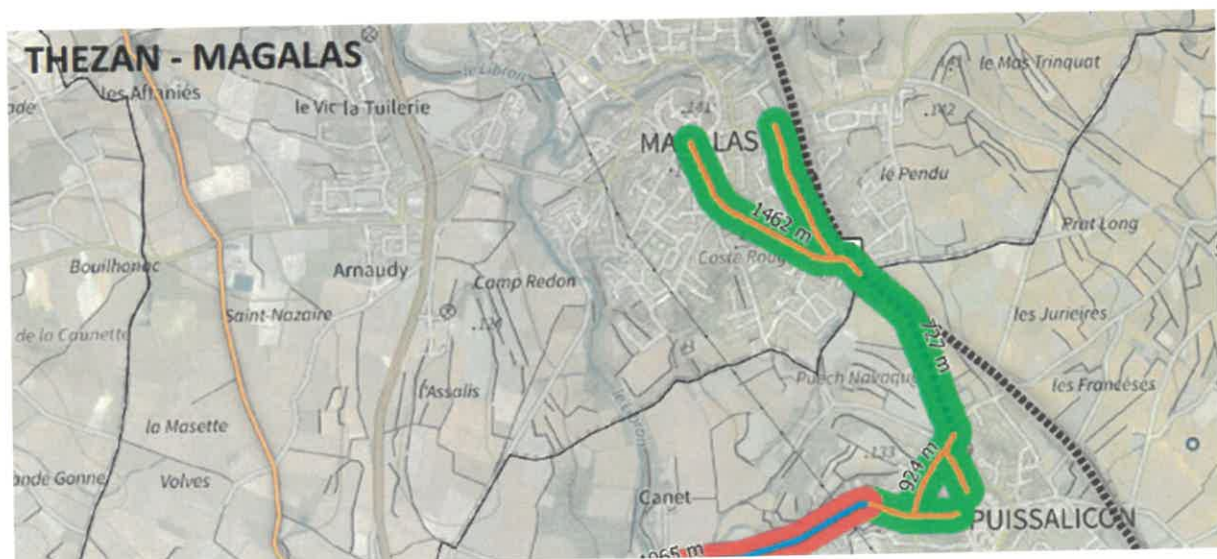
Dans ce contexte, Monsieur le Président souligne, d'une part, que la commune de Magalas est engagée dans le programme Petites Villes de Demain et dans ce cadre, le projet de Pôle d'Echange Multimodal porté par l'Intercommunalité prévoit un plan de mobilité de la commune autour d'une desserte ferroviaire et d'une multimodalité facilitée, avec notamment une requalification de l'entrée de ville depuis Puissalicon, et l'aménagement d'un cheminement cyclable, figurant parmi les itinéraires jugés prioritaires du Schéma directeur cyclable, d'autre part.

Le taux d'aide maximal apporté à chaque projet sera calculé sur le montant de l'assiette éligible hors taxes dans la limite de **50 %** pour les projets situés en secteur moins dense (unité urbaine de moins de 100 000 habitants). L'aide demandée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet, tout en respectant le taux maximum de 50%.

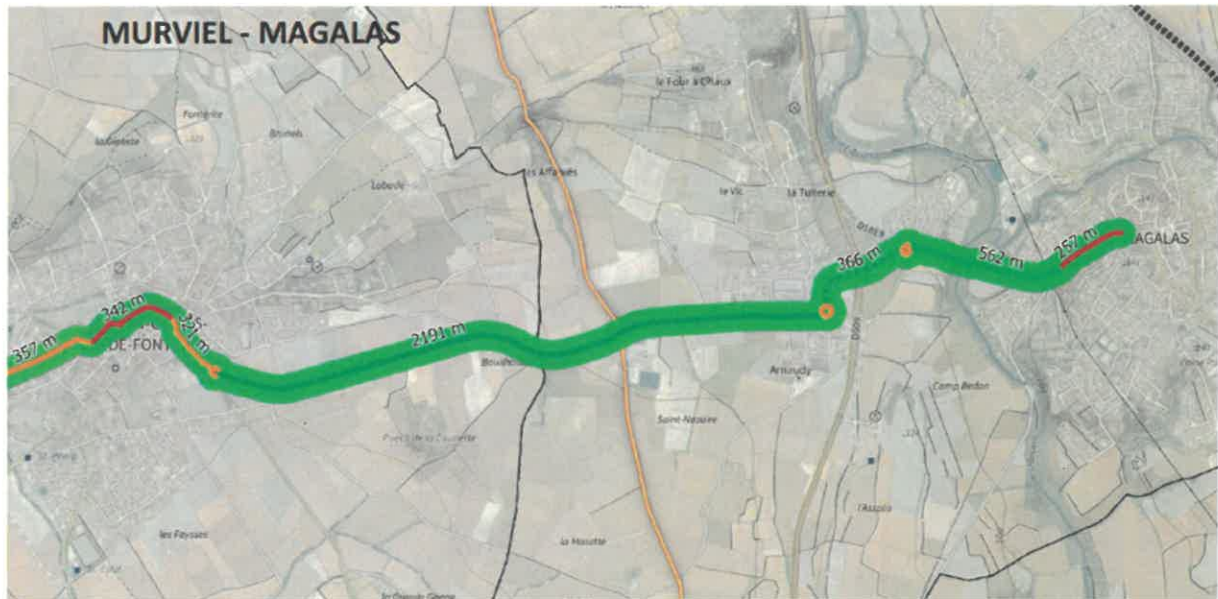
L'appel à projet étant ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale, la communauté de communes peut être désignée porteur de projet, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département de l'Hérault et les communes concernées.

La présente délibération a pour objet le dépôt de dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à projet concernant le projet structurant d'aménagement des itinéraires prioritaires initialement planifiés en 2022 suivants :

**Itinéraire 1 : THEZAN-MAGALAS portion reliant Puissalicon à Magalas en passant par la gare (3.113 Km)**



**Itinéraire 2 : MURVIEL-MAGALAS portion reliant Magalas à Saint Genies de Fontedit en passant par la ZAE l'Audacieuse et en sécurisant l'accès au véloroute Vélocittanie (ancienne V84) (4.039 Km)**



Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**Itinéraire 1**

Section	COMMENTAIRE	ID_TRONCON	COMMUNE_1	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2	AMGT_typo_cout	PLANIF	réalisation	Ordre	ESTIMATION BASSE	ESTIMATION HAUTE
14	Dispositifs ralentissants	THEZAN - MAGALAS - Section 14	MAGALAS	DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"2	2	2022	214	43860	73100
13	Nécessite acquisition foncières (non chiffrées). Proposition alternative : CVCB si TMJ < 4000 véhicules	THEZAN - MAGALAS - Section 13	PUISSALICON	DEPARTEMENT	COMMUNE	Piste mono-directionnelle2	2	2022	213	181750	227188
12	dispositifs ralentissants	THEZAN - MAGALAS - Section 12	PUISSALICON	DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"2	2	2022	212	27720	45200

**TOTAL 299.909 €**

## Itinéraire 2

Section	COMMENTAIRE	ID_TRONCON	COMMUNE_1	COMMUNE_2	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2	AMGT_typo_cout	PLANIF	réalisation	Ordre	ESTIMATION BASSE	ESTIMATION HAUTE	Mediane estim	
8	marquage dsc (panneautique + pictos)	MURVIEL - MAGALAS Section 8	SAINT GENIES DE FONTEDEIT		COMMUNE		Double sens cyclable1		2	2022	108	1710	3420	2565
15	bande cyclable dans la montée	MURVIEL - MAGALAS Section 15	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Double sens cyclable1		2	2022	115	1285	2570	1927.5
14	existant OK	MURVIEL - MAGALAS Section 14	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Voie verte0		2	2022	114	1124	2810	1967
11		MURVIEL - MAGALAS Section 11	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"1		2	2022	111	468	782	585
12		MURVIEL - MAGALAS Section 12	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Piste mono-directionnelle1		2	2022	112	54900	68625	61762.5
13		MURVIEL - MAGALAS Section 13	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"1		2	2022	113	476	714	595
9	Dispositifs ralentissants pour les VP	MURVIEL - MAGALAS Section 9	SAINT GENIES DE FONTEDEIT		DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"2		2	2022	109	9630	16050	12840
10	Sur rive sud. Traversée à gérer au niveau de la	MURVIEL - MAGALAS Section 10	SAINT GENIES DE FONTEDEIT	MAGALAS	DEPARTEMENT	COMMUNE	Piste bi-directionnelle1		2	2022	110	262920	328650	295785

TOTAL 378.027 €

Le reste à charge après paiement de la subvention serait donc de 338.968 € réparti entre le Département et les communes traversées avec le soutien de la Communauté de Communes.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur le dépôt d'appel à projet tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ♣ Approuve le projet et son contenu.
- ♣ Approuve les plans de financement et décide d'inscrire ces dépenses au budget.
- ♣ Autorise le président à réaliser le dépôt d'appel à projet.
- ♣ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

